

Pascal ÉTIENNE
Rue Alfred Defuisseaux, 17
4630 Soumagne
Tél. 04 377 26 87
Courriel : p.etienne@soumagne-ac.be

Soumagne, le 30 juin 2020

Enquête publique : Remblai à Cerexhe-Heuseux

Objet : Demande de la SCRL Tradecoliège, Galerie de la Sauvenière 5 à 4000 Liège, en vue d'obtenir le permis unique de classe 1 pour un centre de remblayage de terres excavées d'environ 400.000 m³, rue du Fort à Cerexhe-Heuseux.

Remarques préliminaires.

- Ce projet se situe entièrement en zone agricole du plan de secteur.
- Le site du Projet relève de manière générale du « Pays de Herve », lequel présente un paysage typiquement « bocager » et fortement vallonné.
- Il se situe à proximité du Centre d'essai Profruit.
- Des eaux de ruissellement sont canalisées sous l'autoroute et alimentent le ruisseau du Plein Rieu et les étangs de l'Institut.
- Le cimetière voisin dénote dans le contexte général et demande une attention particulière au respect de son intimité.
- Durée d'exploitation : de 5 à 10 ans.

Dossiers antérieurs.

Pour l'historique et la procédure, voir notre article de juin 2019 :

<http://www.soumagne-ac.be/2019/Image-19-06-Remblai.html>

Principales caractéristiques de la demande actuelle.

- Le projet actuel diffère essentiellement de celui présenté à la réunion d'information préalable du 21/05/2019 par la suppression d'un Centre de regroupement des terres en bordure de la N604 en aval du cimetière.
- Il s'agissait d'un stockage provisoire en vue de contrôler l'absence de contamination des terres et le cas échéant de les réexpédier vers un Centre de traitement.
- Ce Centre de regroupement a dû être abandonné, car il s'agissait de constructions incompatibles avec la réglementation relative aux zones agricoles.
- Le site serait équipé en installations et engins mécaniques (bascule, décrasseur, pousseur et bureau).
- Le site comprendrait les zones suivantes :
 - les voies d'accès temporaires ;
 - la zone de remblaiement d'un peu moins de 10 hectares destiné à réceptionner des terres préqualifiées et des matériaux pierreux naturels.
- À la fin du remblai, le site devrait retrouver sa fonction agricole, tandis que des boisements et haies seraient restaurés à raison d'une longueur de 430 m.

- La création d'un accès asphalté temporaire avec une zone d'attente pour les camions sera réalisée dans la zone de grandes cultures, c'est-à-dire dans les meilleures terres agricoles.
- L'impact sur la mobilité est jugé faible.
- L'augmentation du niveau de bruit ambiant due à l'activité du remblayage est considérée négligeable ou acceptable.
- Au vu des mesures envisagées par le Porteur du Projet, l'impact lié aux émissions de poussières (et odeurs) est jugé négatif et modéré.

Commentaires.

- Projet par projet, on réduit ou saccage progressivement les terres agricoles de notre commune. Il est urgent de dire stop.
- Le relief typique du « Pays de Herve » est fortement vallonné. Il n'a pas vocation à devenir un « plat pays ».
- Comment peut-on s'assurer de l'absence de pollution dans le ruisseau du Plein Rieu alimentant notamment les étangs de l'Institut s'il n'y a pas un contrôle régulier de ses eaux par un organisme indépendant ?
- En termes de mobilité, les projections sont-elles réalistes ? L'étude émet l'hypothèse que les camions viendront majoritairement par l'autoroute selon un rythme régulier. En réalité, il est connu que, pour des raisons fiscales, les transporteurs utilisent essentiellement des tracteurs. Par ailleurs, en fonction des chantiers, on doit s'attendre à des périodes creuses et des périodes d'activité et de nuisances intensives.
- Pendant la durée des travaux, soit de nombreuses années, le chemin n° 2 partant du cimetière vers le village de Heuseux coupé par la voie d'accès au site sera un parcours dangereux pour la mobilité douce.
- Est-il raisonnable de considérer que le bruit ne sera pas un problème puisqu'à certains moments ceux de l'autoroute sont plus importants ?
- Sur les chantiers, on travaille quelles que soient les conditions climatiques, y compris évidemment en cas de temps sec avec de grands vents. Dans ce cas, on doit s'attendre à une pollution non négligeable par les poussières.
- En termes de respect de la qualité des terres de remblai, quelles garanties le promoteur nous donne-t-il de leur conformité aux exigences légales et de l'absence de dépôts illicites ?
- Sachant que Tradecoliège est une société coopérative à responsabilité limitée, et les coûts d'une dépollution exorbitants, quelles garanties financières le promoteur peut-il avancer en cas de découverte d'une pollution sur le site ?

Conclusion.

L'ensemble de ces motifs et incertitudes, le respect du cadre de vie et du bien-être des habitants de notre commune justifient sans aucun doute de s'opposer à la réalisation de ce projet.

Pascal ÉTIENNE